Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer

Séance du 28 septembre 2016

Extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté de communes

L'an deux mille seize, le vingt-huit septembre, à vingt heures, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Arletty, située rue des remparts à Le Palais, sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS.

Nombre de conseillers : ➢ en exercice : 23 ➢ présents : 14 ➢ votants : 21	∗ Étaient présents :	A. HUCHET, P. MAILLET, M.-L. MATELOT F. LE GARS, M. COLLIN, P. ENHART, J.-L. GUENNEC, L. HUCHET, M.-F. LE BLANC, J. LEMAIRE, M.-C. PERRUCHOT B. GIARD N. NAUDIN, Y. LOYER
Date de convocation : 21/09/16	∗ Étaient absents excusés (ayant remis pouvoir) :	V. BERTHO, S. CHANCLU, T. GROLLEMUND, P. GUÉGAN, C. GUILLOTTE, B. MATEL, M. VALLADE
Date de publication et d'affichage : 30/09/16	∗ Étaient absents non excusés (n'ayant pas remis pouvoir) :	G. LE CLECH, P. THOMAS
	∗ Étaient également présents :	C. ILLIAQUER, N. LE ROCH, F. BESNIER, G. CLÉMENT (CCBI) A. BÉNÉJEAN (Eau du Morbihan)

Délibération n° 16-156-B1

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un des membres du conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Marie-Christine PERRUCHOT se porte candidate.

Le conseil communautaire approuve la nomination de Marie-Christine PERRUCHOT comme secrétaire de séance.

Délibération n° 16-157-B1

DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT : INFORMATION

Par délibération n° 14-099-45 du 28 avril 2014, le conseil a délégué au président, pour la durée de son mandat, la signature des conventions n'ayant aucun impact financier ou ayant des conséquences financières inférieures ou égales à 15 000 €.

Voici la liste des conventions passées depuis le conseil du 27 juillet 2016 :

Partenaires	Objet	Date signature	Durée	du	au	Montant TTC	Versement
Resagro	Convention de formation	18/07/2016	2 jrs	21/09/2016	22/09/2016	2 462,40 €	réception facture
Camping de Bangor	Charte de bonnes pratiques prévention et tri des déchets	12/07/2016	1 an	12/07/2016	11/07/2017	réduction 10 % REOM	réception facture
Le Kervi	Charte d'engagement sur la suppression des sacs plastique	19/07/2016	1 an	19/07/2016	18/07/2017	0,00 €	
Fanfare "Les Guerveurs"	Convention occupation exceptionnelle de la salle omnisport	21/07/2016	3 jrs	09/09/2016	11/09/2016	0,00 €	
Fanfare "Les Guerveurs"	Convention occupation exceptionnelle du terrain de foot	21/07/2016	3 jrs	09/09/2016	11/09/2016	0,00 €	
CH Yves Lanco	Convention de prêt de gobelets réutilisables	28/07/2016	12 jours	28/07/2016	08/08/2016	0,00 €	
GUILLEMOT Hélène	Convention Mise à disposition d'un kit de couches lavables	27/07/2016	2 ans	27/07/2016	26/07/2018	0,00 €	
LE CROM Charlotte	Convention Mise à disposition d'un kit de couches lavables	27/07/2016	2 ans	27/07/2016	26/07/2018	0,00 €	
GIQUEL Bénédicte	Convention Mise à disposition d'un kit de couches lavables	26/07/2016	1 an	26/07/2016	25/07/2017	0,00 €	
Tennis Club Belle Isle	Convention occupation exceptionnelle club house (tournoi)	01/08/2016	1 jr	07/08/2016		0,00 €	
BODDENBERG Elano	Convention occupation exceptionnelle salle omnisport (fitathlon)	01/08/2016	1 jr	07/08/2016		0,00 €	
JEET KUNE DO	Convention occupation exceptionnelle dojo (stage)	01/08/2016	7 jrs (18 h)	13/08/2016	19/08/2016	180,00 €	réception facture

ASBI	Convention occupation exceptionnelle terrain foot (tournoi)	12/07/2016	3 jrs	23/07/2016 14/08/2016	24/07/2016	0,00 €	
Grand raid insulaire	Contrat location salle Arletty	24/06/2016	3 jrs	16/09/2016	18/09/2016	378,00 €	réception facture
Untitled évènements	Contrat location restaurant scolaire	27/07/2016	1 jr	28/07/2016	29/07/2016	180,00 €	réception facture
GIQUEL Bénédicte	Convention Mise à disposition d'un kit de couches lavables	04/08/2016	1 an	04/08/2016	03/08/2017	0,00 €	
LE GUILLOU Quentin	Convention de prêt de gobelets réutilisables	05/08/2016	5 jours	05/08/2016	09/08/2016	0,00 €	
Tiatiane Services	Charte de bonnes pratiques prévention et tri des déchets	04/08/2016	1 an	04/08/2016	03/08/2016	réduction 10 % REOM	réception facture
Locmaria/Sauzon/Le Palais/C	Convention de mutualisation - Réalisation étude impact environnemental	09/08/2016	1,5 m	01/09/2016	15/10/2016		sur présentation justificatif
Commune de Le Palais	Convention de mise à disposition - Organisation forum associatio	09/08/2016	53 h	01/09/2016	04/09/2016		sur présentation justificatif
LDA 56	Contrat de prestation de service (Abattoir)	01/08/2016	1 an	01/07/2016	30/06/2017	142,76 €	facture mensuelle
BOURDIN Hélène	Convention Mise à disposition d'un kit de couches lavables	16/08/2016	1 an	16/08/2016	15/08/2016	0,00 €	
PREVOST François	Convention Mise à disposition d'un kit de couches lavables	09/08/2016	1 an	09/08/2016	08/08/2016	0,00 €	
BABUT Estelle	Convention de prêt de gobelets réutilisables	10/08/2016	6 jours	10/08/2016	09/08/2016	0,00 €	
EURL Terre des Mures	Charte de bonnes pratiques prévention et tri des déchets	10/08/2016	1 an	10/08/2016	09/08/2016	réduction 10 % REOM	réception facture
Locmaria/Sauzon/Le Palais/C	Convention de mutualisation - Réalisation étude impact environnemental - Annexe financière	24/08/2016	1,5 m	01/09/2016	15/10/2016	6 291,64 €	sur présentation justificatif
Commune de Le Palais	Convention de mise à disposition - Organisation forum associatio	24/08/2016	53 h	01/09/2016	04/09/2016	919,36 €	sur présentation justificatif
Plage musicale Bangor/Conservatoire/CCBI	AOT organisation manifestation culturelle pointe des Poulains	29/08/2016	1 jr	20/07/2016		120,00 €	titre recettes
LE POUTRE Dominique	Mise à disposition du broyeur électrique	15/09/2016	6 jr	15/09/2016	21/09/2016	0,00 €	
Café Bleu	Charte de bonnes pratiques prévention et tri des déchets	17/08/2016	1 an	17/08/2016	16/08/2017	0,00 €	
Hôtel Le Cardinal	Charte de bonnes pratiques prévention et tri des déchets	17/08/2016	1 an	17/08/2016	16/08/2017	0,00 €	
Mabalulu	Charte de bonnes pratiques prévention et tri des déchets	31/08/2016	1 an	31/08/2016	30/08/2017	réduction 10 % REOM	réception facture
LDA 56	Contrat de prestation de service (Restaurant scolaire)	19/09/2016	1 an	01/10/2016	30/09/2017	908,56 €	réception facture
Broussaille/Conservatoire/CC	Convention d'occupation temporaire et d'usage agricole	20/09/2016	6 ans	01/07/2016	30/06/2022	0,00 €	
Commune de Le Palais	Avenant à la convention de mutualisation - Etude impact environnemental	27/09/2016	1,5 m	01/09/2016	15/10/2016		sur présentation justificatif

Délibération n° 16-158-A

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE 2015

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du CGCT., le président présente au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif destiné à l'information des usagers.

Il est demandé au conseil de donner son avis sur le rapport annexé à la présente délibération.

Entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, exercice 2015.

Annexe à la délibération n° 16-158-A

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Assainissement non collectif » 2015 est consultable en ligne sur notre site Internet www.ccbi.fr ou sur demande à l'accueil.

Délibération n° 16-159-C

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE 2015

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du CGCT., le président présente au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné à l'information des usagers.

Il est demandé au conseil de donner son avis sur le rapport annexé à la présente délibération.

Entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, exercice 2015.

Annexe à la délibération n° 16-159-C

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Assainissement collectif » 2015 est consultable en ligne sur notre site Internet www.ccbi.fr ou sur demande à l'accueil.

Délibération n° 16-160-C

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : TARIFS 2017 - PART « COLLECTIVITÉ » DE LA REDEVANCE RELATIVE À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer ;

Vu l'article L. 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté du 6 août 2007 modifié relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé ;

La commission « Finances » réunie le 27 septembre 2016 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » et 1 « abstention » :

1) Décide de fixer les tarifs de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2017 (part CCBI) ainsi :
   - Abonnement : 35,00 €
   - Tranche de 0 à 30 m^3 (usage indispensable) : 0,50 € *
   - Tranche de 0 à 30 m^3 (autres usages) : 1,00 €
   - Tranche de 31 à 85 m^3 : 1,00 €
   - Tranche de 85 à 120 m^3 : 1,50 €
   - Tranche > à 120 m^3 : 2,00 €

2) Décide que le montant de la redevance sera calculé sur la base de 85 m^3 par an (consommation moyenne) pour les usagers qui s'alimentent en eau à partir de puits ou forages pour une partie ou la totalité de leurs usages domestiques. Toutefois, l'usager peut demander un relevé du compteur installé sur son puits (posé et entretenu à ses frais). La redevance sera alors calculée sur cette nouvelle base.

* *Ce tarif concerne uniquement les résidences principales*

Délibération n° 16-161-C

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE BRANCHEMENT (RFB)

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer ;

Vu les articles L. 1331-1 et suivants du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif ;

La commission « Finances » réunie le 27 septembre 2016 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » et 1 « abstention », décide de fixer à 50 % du coût moyen, soit **850 €uros par boîtier**, la participation au titre du remboursement des frais de branchement (RFB), recouvrable à la date de la mise en service du réseau, à compter du 1er octobre 2016.

Cette participation est exigible pour toute construction nouvellement desservie par une extension du réseau public d'eaux usées réalisée par la collectivité. Elle ne saurait être exigée pour tout autre situation, notamment lorsque l'usager s'est acquitté de frais de branchement directement auprès du délégataire (cas le plus fréquent : maison neuve raccordée sur réseau existant).

Lorsque le boîtier est implanté au droit d'un terrain non bâti, sur demande écrite du propriétaire, cette participation est également exigible au moment de la mise en service du réseau, même si aucun permis de construire n'a encore été délivré au moment de la mise en service du réseau.

Cette participation (RFB) vient en complément de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

Délibération n° 16-162-C/A

ASSAINISSEMENT : TARIF DE RÉCEPTION SUR LA STEP DE BRUTÉ DES MATIÈRES DE VIDANGE ISSUES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié définissant les modalités du contrôle technique sur les systèmes d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

La commission « Finances » réunie le 27 septembre 2016 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » et 1 « abstention », décide de fixer le tarif de prise en charge/dépotage des matières de vidange des installations d'assainissement non collectif à 12 € HT par mètre cube, à compter du 1er octobre 2016.

En effet, dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC), les usagers sont tenus d'entretenir et de faire vidanger régulièrement leur installation d'assainissement autonome.

Ils doivent, pour cela, faire impérativement appel à un vidangeur agréé et les matières de vidanges doivent ensuite obligatoirement être dépotées sur la Station d'Épuration (STEP) de Bruté, seul équipement sur l'île apte à recevoir ces matières.

Afin que ces coûts de traitement ne soient pas supportés intégralement par les usagers de l'assainissement collectif, il convient de refacturer ce coût de traitement sur la STEP de Bruté.

La somme sera recouvrée par le délégataire (SAUR) et facturée semestriellement aux vidangeurs agréés ayant dépoté en STEP.

Délibération n° 16-163-A

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : REDEVANCES RELATIVES À L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR LES INSTALLATIONS INFÉRIEURES OU SUPÉRIEURES À 20 ÉQUIVALENTS HABITANTS

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié définissant les modalités du contrôle technique sur les systèmes d'assainissement non collectif ;

Vu le décret n° 2007-1339 du 11 septembre 2007 relatif aux redevances du service public d'assainissement (modifiant le code général des collectivités territoriales) ;

La commission « Finances » réunie le 27 septembre 2016 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » et 1 « abstention », décide :

- de fixer à 17 € HT le montant de la redevance annuelle relative au fonctionnement du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour le contrôle obligatoire du bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif produisant une charge brut de pollution inférieure à 20 équivalents habitants (1,2 kg/J de DBO5), à compter du 1er octobre 2016 ;
- de fixer à 155 € HT le montant de la redevance annuelle relative au fonctionnement du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour le contrôle obligatoire du bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif produisant une charge brut de pollution supérieure à 20 équivalents habitants (1,2 kg/J de DBO5) ;
- que ce même montant, majoré de 100 %, sera facturé au titre de l'application de l'article L1331-8 du Code de la santé public notamment en cas d'impossibilité d'accès du SPANC à la propriété privée (article L1331-11 du même code), impossibilité liée soit au refus de l'usager, soit à l'absence de réponse pour la réalisation de ce contrôle malgré plusieurs avis de passage.

Délibération n° 16-164-A

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LE CADRE DES CONTRÔLES OBLIGATOIRES DE LA CONCEPTION ET DE LA RÉALISATION DE L'INSTALLATION OU DE LA VENTE DE L'HABITATION

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié définissant les modalités du contrôle technique sur les systèmes d'assainissement non collectif ;

Vu le décret n° 2007-1339 du 11 septembre 2007 relatif aux redevances du service public d'assainissement (modifiant le code général des collectivités territoriales) ;

La commission « Finances » réunie le 27 septembre 2016 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » et 1 « abstention », décide de fixer les tarifs des contrôles obligatoires (aux différentes étapes de la vie d'un assainissement non collectif), à compter du 1er octobre 2016 :

- contrôle de conception (instruction du projet) : 60 €uros
- contrôle de bonne exécution (conformité des travaux) : 90 €uros
- contrôle de conformité dans le cadre d'une vente : 180 €uros.

Cette facturation des usagers interviendra une fois le rapport d'instruction et/ou de visite transmis au pétitionnaire (ou au vendeur).

Délibération n° 16-165-D

DÉCHETS : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE 2015

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du CGCT, le président présente au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets destiné à l'information des usagers.

Il est demandé au conseil de donner son avis sur le rapport annexé à la présente délibération.

Entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, exercice 2015.

Annexe à la délibération n° 16-165-D

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Déchets » 2015 est consultable en ligne sur notre site Internet www.ccbi.fr ou sur demande à l'accueil.

Délibération n° 16-166-B1

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE BRETAGNE : RAPPORT DES ACTIONS ENTREPRISES

L'article L.243-7-I du code des juridictions financières, issu de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes* ».

Le rapport d'observations définitives ayant été présenté à l'assemblée délibérante le 29 septembre 2015, il appartient donc au président de la CCBI de présenter devant cette même assemblée, avant le 29 septembre 2016, un rapport mentionnant les actions entreprises à la suite des observations de la chambre.

Le conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport mentionnant les actions entreprises par la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes.

Annexe à la délibération n° 16-166-B1

Le rapport des actions entreprises suite au contrôle de la Chambre régionale des comptes de Bretagne est consultable en ligne sur notre site Internet www.ccbi.fr ou sur demande à l'accueil.

Délibération n° 16-167-V12

SALLE ARLETTY : PROGRAMMATION CULTURELLE 2016

La commission « Finances » réunie le 27 septembre 2016 a émis un avis favorable.

Suite à la délibération n° 16-026-V12 de 17 mars 2016 établissant la programmation 2016 culturelle de la salle Arletty, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

1) **AUTORISE** le président, à l'unanimité, à signer un avenant au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Juliette + Roméo = AESD » avec la compagnie « Scopitone & Cie », Cité Allende - Boite 96 - 12 rue Colbert - 56100 Lorient, représentée par Catherine VADUREAU, administratif de production par délégation du président, François LAVOINE.

2) **FIXE** les tarifs d'entrée ainsi :

- « **Juliette + Roméo = AESD** », à l'unanimité :
  Tarif unique : 5,00 €
- « **Destin de femmes** », par 20 voix « pour » et 2 « abstentions » :
  - Plein tarif (+ 12 ans) : 10,00 €
  - Plein tarif insulaire (+ 12 ans) : 8,00 €
  - Plein tarif (- 12 ans) : 6,00 €
  - Tarif insulaire (- 12 ans) : 4,00 €

Délibération n° 16-168-I1

SISE : AMÉNAGEMENT DES NOUVEAUX LOCAUX DU SISE - MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP) ET PLAN DE FINANCEMENT

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 16-140-I1 du 27 juillet 2016.

Localisé dans les locaux de l'hôpital (Centre Saint Louis – Quai Roussel), le SISE est un lieu de proximité, relais des administrations et des services liés aux domaines de l'emploi, du social et de l'insertion. Cette structure labélisée « Maison de Service Aux Publics » (MSAP) est le relai sur l'île des services sociaux et de l'emploi continentaux. Grâce à une équipe d'agent spécialisé, il permet aux professionnels du continent d'y réaliser leurs permanences, il apporte aux usagers un premier niveau d'information sur ces sujets, il organise des formations en lien avec la Région.

Hors dans le cadre de la réorganisation des services de l'hôpital pendant la durée du vaste programme de réhabilitation du complexe hospitalier Yves-Lanco (à court terme) et du fait de la mise en vente de ce bâtiment par la fonction publique hospitalière (à moyen terme), la CCBI prévoit de relocaliser ce service dans la longère de Haute de Boulogne qu'elle gère à compter du 1er janvier 2017.

Ce déménagement imposé nécessite préalablement des travaux de réhabilitation qui comprennent : la rénovation d'une partie de la toiture (tranche non réalisée à ce jour) / le changement des huisseries (tranche non réalisée à ce jour) / la démolition intérieure et le cloisonnement / la rénovation des blocs sanitaires / la mise en conformité et l'adaptation du réseau électrique-Internet / la reprise de voirie et la création d'une liaison piétonne SISE-Siège de la CCBI / des travaux d'accessibilité PMR / …

Ces travaux sont estimés à 268 000 € HT selon le plan de financement global suivant :

	Dépenses		Recettes			
	Postes	**€ HT**	**Financeurs**	**Enveloppe**	**€ HT**	**%**
Plan de financement global	Aménagements des extérieurs (hors VRD) - *Prestation*	45 000 €	Région Bretagne	Contrat de Partenariat Iles du Ponant	75 600 €	28,2089552
	Aménagements des extérieurs *Régie fournitures*	5 000 €				
	Aménagement des extérieur *Temps de travail en régie*	2 000 €	Etat	FNADT	119 000 €	44
	Rénovation du bâtiment *Prestation*	173 000 €				
	Rénovation du bâtiment *Régie fournitures*	29 000 €	CCBI	Autofinancement	73 400 €	27
	Rénovation du bâtiment *Temps de travail en régie*	14 000 €				
	TOTAL	**268 000 €**	**TOTAL**		**268 000 €**	**100**

Dans le cadre du contrat de partenariat des Îles du Ponant le plan de financement sollicité auprès du Conseil régional est le suivant :

	Dépenses		Recettes			
	Postes	**€ HT**	**Financeurs**	**Enveloppe**	**€ HT**	**%**
Plan de financement Région	Aménagements des extérieurs (VRD inclus) - *Prestation*	45 000 €	Région Bretagne	Contrat de Partenariat Iles du Ponant	75 600 €	30
	Aménagements des extérieurs *Régie fournitures*	5 000 €	Etat	FNADT	119 000 €	47
	Rénovation du bâtiment *Prestation*	173 000 €	CCBI	Autofinancement	57 400 €	23
	Rénovation du bâtiment *Régie fournitures*	29 000 €				
	TOTAL	**252 000 €**	**TOTAL**		**252 000 €**	**100**

Dans le cadre du contrat de partenariat des Îles du Ponant le plan de financement sollicité auprès de l'État (FNADT) est le suivant :

	Dépenses		Recettes			
	Postes	**€ HT**	**Financeurs**	**Enveloppe**	**€ HT**	**%**
Plan de financement FNADT	Aménagements des extérieurs (hors VRD) - *Prestation*	31 000 €	Région Bretagne	Contrat de Partenariat Iles du Ponant	75 600 €	31,7647059
	Aménagements des extérieurs *Régie fournitures*	5 000 €	Etat	FNADT	119 000 €	50
	Rénovation du bâtiment *Prestation*	173 000 €	CCBI	Autofinancement	43 400 €	18
	Rénovation du bâtiment *Régie fournitures*	29 000 €				
	TOTAL	**238 000 €**	**TOTAL**		**238 000 €**	**100**

La commission « Finances » réunie le 27 septembre 2016 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 20 voix « pour » et 2 « abstentions », autorise le président de procéder à l'ensemble des démarches d'autorisations nécessaires à la mise en œuvre de ce projet de réhabilitation et de procéder aux demandes de financement qui s'y rapportent.

Délibération n° 16-169-Q5

TERRITOIRES À ÉNERGIE POSITIVE ET POUR LA CROISSANCE VERTE CCBI

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a lancé en septembre 2014 un appel à projet intitulé « Territoires à énergie positive et pour la croissance verte » (TEPCV).

La procédure de cet appel à projet se déroule en 2 temps :

1) Une sélection de candidatures sur dossiers
2) La validation d'un programme d'actions à engager avant fin 2017 et du plan de financement prévisionnel associé.

La CCBI a confié à l'Association des îles du ponant le soin de répondre à l'appel à projet pour son compte et celui des autres îles de Bretagne.

Le projet des îles du Finistère a en premier lieu été validé par le ministère et la convention a été signée.

Le projet des îles du Morbihan et de Bréhat vient d'être, à son tour, validé et la signature de la convention devrait suivre sous peu.

Le programme TEPCV constitue une opportunité de boucler des plans de financement ou de donner une dimension supplémentaire à des actions innovantes ou structurantes en cours de développement par la collectivité ou ses partenaires.

Dans ce contexte, Morbihan Énergies se voit confier la mise en place d'une installation photovoltaïque avec autoconsommation sur le bâtiment de l'abattoir pour un montant de 50 000 € avec une participation intercommunale de 10 000 € et une subvention TEPCV de 30 000 €.

Coût total	Subvention TEPCV	CCBI	Morbihan Énergies
50 000 €	**30 000 €** (60 %)	**10 000 €** (20 %)	**10 000 €** (20 %)

Par ailleurs, l'Association des Îles du Ponant se voit confier la réalisation d'actions transversales dont les suivantes intéressant directement la CCBI :

➔ **Diffusion d'équipements plus performants**

L'action consiste en la diffusion de lampes LED (en échange de lampes anciennes) aux collectivités insulaires pour équiper les bâtiments communaux (pour les territoires TEPCV, une distribution de LED aux habitants est prévue par EDF dans le cadre d'une convention nationale entre le ministère et l'énergéticien).

Le transport et l'évacuation des anciens matériels vers le continent et les points de collecte des filières de recyclage sont compris dans cette action.

➔ **Diffusion de kits poules / poulaillers**

L'action consiste en l'achat groupé d'un kit composé d'un poulailler et de poules à destination des habitants permanents des îles. Une poule consomme en moyenne de l'ordre de 150 kg/an de bio-déchets.

Grâce au soutien financier TEPCV, les habitants pourront avoir accès à 64 kits « poules / poulailler » (ce qui correspond à environ 1 % des foyers permanents sur les 7 îles concernées), à un coût avantageux.

Deux tailles seront proposées :

- Kits 2 poules (47 kits valeur totale 250 € prix livré sur l'île)
- Kits 4 poules (17 kits valeur totale 350 € prix livré sur l'île)

Un fournisseur local sera recherché, toujours avec le souci d'un bilan carbone réduit et d'un soutien à l'économie locale, sociale et solidaire.

➔ **Sensibilisation des visiteurs, des résidents et des scolaires des îles à la transition énergétique**

De façon à informer les visiteurs sur la situation énergétique et environnementale des îles, des outils de communication seront installés à des emplacements stratégiques sur les îles et sur le trajet qui mène aux îles (panneaux, plaquettes incitant aux bonnes pratiques, vecteurs d'information, animations, …). Ces outils seront ceux édités pour les îles du Finistère et adaptés aux îles du Morbihan et à Bréhat.

L'action consiste aussi à sensibiliser les résidents permanents des îles au premier rang desquels les scolaires (écoles primaires, collèges) à la maîtrise de l'énergie, les énergies renouvelables, la spécificité insulaire, …

Les jeunes étant nos adultes de demain, ils sont un vecteur prioritaire pour toucher l'ensemble de la population et diffuser ainsi auprès d'une majorité des habitants.

Pour cela, seront réalisées des animations ainsi que la production de documents et objets pédagogiques reprenant les outils TEPCV et adaptés aux actions sur les îles du Morbihan et sur Bréhat.

➔ **Valorisation des îles en tant que territoires à énergie positive pour la croissance verte**

L'action consiste à organiser sur les îles concernées : des actions médiatiques de présentation des actions TEPCV et des résultats en mobilisant les différents partenaires, les acteurs des projets TEPCV, et en y associant des médias locaux et nationaux, ...

Pour ces deux dernières actions, celles déjà engagées sur les îles finistériennes dans le cadre de TEPCV, serviront de base de travail pour les îles du Morbihan et Bréhat, moyennant des adaptations rédactionnelles préalables.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

1) D'approuver les dispositions qui précèdent, notamment la délégation de maîtrise d'ouvrage à Morbihan Énergie et le plan de financement prévisionnel pour la mise en place d'une installation photovoltaïque avec autoconsommation
2) D'autoriser le président à signer, avec le représentant de l'État et la Caisse des Dépôts et Consignation, la convention de financement de l'appel à projet « territoires à énergie positive et pour la croissance verte » ainsi que tout document nécessaire à la mise en en œuvre de cette décision.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Approuve les dispositions qui précèdent, notamment la délégation de maîtrise d'ouvrage à Morbihan Énergie et le plan de financement prévisionnel pour la mise en place d'une installation photovoltaïque avec autoconsommation
2) Autorise le président à signer, avec le représentant de l'État et la Caisse des Dépôts et Consignation, la convention de financement de l'appel à projet « territoires à énergie positive et pour la croissance verte » ainsi que tout document nécessaire à la mise en en œuvre de cette décision.

Délibération n° 16-170-C

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : ACQUISITION D'UN BIEN SANS MAÎTRE CADASTRÉ ZW79 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BANGOR

La Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer souhaite acquérir, via la procédure permettant d'acquérir les biens sans maître, la parcelle cadastrée ZW 79. Ce terrain nu, d'une surface de 2 040 m² appartient à Monsieur Van Hung LEVAN né à Thanh Hoa (Viet-Nam), le 15 juin 1921 et décédé à Paris, le 9 mars 1986. Aucune déclaration de succession n'a été déposée suite à son décès.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L. 1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 713 du code civil ;

Vu la délibération du 27 septembre 2016 par laquelle le conseil municipal de Bangor a renoncé, au profit de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, à l'exercice de ses droits sur la parcelle cadastrée ZW 79 sise Bangor ;

Considérant qu'après enquête, la parcelle cadastrée ZW 79, sise Bangor, constitue un bien sans maître relevant des dispositions de l'article 713 du code civil ;

Considérant que la commune de Bangor a renoncé, au profit de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, à l'exercice de ses droits sur ladite parcelle ;

Cette parcelle revient à la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise en œuvre de la procédure d'acquisition de la parcelle ZW 79 qui constitue un bien sans maître,
- Autorise le président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération,
- Autorise le président à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés.

Délibération n° 16-171-Q5

ABATTOIR : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2016-02

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 27 septembre 2016 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, les modifications suivantes au budget primitif 2016 :

Fonctionnement :

Dépenses :

011-6188 : Autres frais divers :	- 12 €
65-654 : Pertes sur créances irrécouvrables :	+ 12 €

Délibération n° 16-172-Q6

AÉRODROME : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2016-01

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 27 septembre 2016 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, les modifications suivantes au budget primitif 2016 :

Fonctionnement :

Dépenses :

022 : Dépenses imprévues :	- 90 €
66-66111 : Intérêts réglés à l'échéance :	+ 90 €

Délibération n° 16-173-

Erreur dans la numérotation - Pas de délibération

Délibération n° 16-174-B1

COMPTE PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2016-04

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 27 septembre 2016 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, les modifications suivantes au budget primitif 2016 :

1) Fonctionnement :

Dépenses :

023 : Virement à la section d'investissement :	- 5 035 €
65-65738 : Autres organismes publics :	+ 5 035 €

2) Investissement :

a) Dépenses :

041-2111 : Terrains nus :	+ 19 400 €

b) Recettes :

021 : Virement à la section de fonctionnement :	- 5 035 €
041-13251 : GFP de rattachement :	+ 19 400 €

Délibération n° 16-175-C

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2016-03

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 27 septembre 2016 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, les modifications suivantes au budget primitif 2016 :

1) Fonctionnement :

Dépenses :

042-6742 : Subventions exceptionnelles d'équipement : + 19 400 €

2) Investissement :

Recettes :

040-211 : Terrains : + 19 400 €

Délibération n° 16-176-B3

CONCOURS D'ÉLEVAGE DU CHEVAL BRETON : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES JURY-EXPERTS

Le 16 juillet 2016 a eu lieu, à Bangor, le concours d'élevage du cheval breton. Le syndicat d'élevage du cheval breton du Morbihan offre aux éleveurs bellilois une assistance technique et permet le suivi et l'amélioration de la sélection de la race sur l'île.

Les frais de déplacement des jury-experts et des secrétaires, avancés par le syndicat, sont de 230,70 €.

Le président propose au conseil, comme les années précédentes, de prendre en charge ces frais.

La commission « Finances », réunie le 27 septembre 2016, a donné un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre en charge les frais de déplacement des jury-experts à l'occasion du concours d'élevage du cheval breton. 230.70€ seront donc adressés au syndicat d'élevage du cheval breton du Morbihan.

Délibération n° 16-177-I3

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : ESPACE AUTONOMIE SÉNIORS 2016

Par courrier reçu à la CCBI le 24 août 2016, la présidente de l'Espace Autonomie Séniors du Pays d'Auray - Association Pôle Santé Services du Pays d'Auray, sollicite une subvention au titre de l'année 2016 d'un montant de 15 650 €.

La commission « Finances », réunie le mardi 27 septembre 2016, a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention d'un montant de 15 650 €, (chapitre 65 - compte 6574) au titre de l'année 2016, à l'Espace Autonomie Séniors (association Pôle Santé Services du Pays d'Auray).

Délibération n° 16-178-N2

ESPACES NATURELS - CHANTIER NATURE ET PATRIMOINE : CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC L'ÉTAT - AVENANT 2016

L'État, représenté par le préfet du Morbihan, finance les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI).

Cette convention définit les modalités du partenariat et surtout l'accompagnement financier de l'État qui se traduit par une aide au poste par agent accueilli de 19 474€ par équivalent temps plein pour un montant total prévisionnel 2016 estimé pour 2016 à 80 038.14 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le président à signer l'avenant 2016 n° ACI 056 16 0013 A0 M1 à la convention pluriannuelle n° ACI 056 13 0013 A2 M0 avec l'État.

Délibération n° 16-179-D

DÉCHETS - PROGRAMME « TERRITOIRE ZÉRO GASPILLAGE, ZÉRO DÉCHETS » : TARIFs

Dans le cadre du programme « Territoire zéro gaspillage, zéro déchets », la régie prévoit l'encaissement des produits issus de la vente de sacs en papier, de filets à commissions, de sacs à vrac pour les légumes, du brass'compost et du bioseau. Il convient de fixer les tarifs des produits, objet du prêt aux usagers.

La commission « Finances » réunie le 27 septembre 2016 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer ainsi les tarifs :

- **Composteur** : 45,00 €
- **Gobelets réutilisables** :
  - En cas de dégradation ou de non-restitution : 1,00 €/gobelet
  - Au-delà de 15 % du total des gobelets mis à disposition, forfait : 15,00 €
    (en plus de 1 €/gobelet)
- **Broyeurs** :
  - Électrique à déchets verts et branches (Ø < à 3,5 cm) :
    - Chèque de caution : 150,00 €
    - En cas de non restitution, d'une utilisation non conforme ou de casse : 415,00 €
  - Thermique à branches (Ø < à 12 cm) :
    - Chèque de caution : 350,00 €
    - En cas de non restitution, d'une utilisation non conforme ou de casse : 3 522,06 € (prix coûtant)
- **Kit de couches lavables et accessoires associés** à leur utilisation. En cas de non restitution, détérioration (couture abimée, pression cassée, tâches, etc.), pour chaque élément ci-dessous, il sera facturé aux parents :
  - Sac à couches 9,00 €
  - Couche à pression évolutive 13,00 €
  - Surcouche imperméables T 19,00 €
  - Surcouche imperméables T2 10,00 €
  - Grande doublure (ou insert) 4 à 17 kg : 4,00 €
  - Petite doublure (ou insert) : 3,00 €
  - Couche tout-en-un évolutive : 21,00 €

Délibération n° 16-180-D

BUDGET « DÉCHETS » : MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES

Vu la délibération n° 16-084-D en date du 2 mai 2016 portant création une régie de recettes de recettes sur le budget « Déchets » ;

Vu les avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 août et du 2 septembre 2016 ;

La commission « Finances » réunie le 27 septembre 2016 a émis un avis favorable.

Entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier l'article 4 de la régie de recettes « Déchets » de la façon suivante, à compter du 29 septembre 2016, les autres articles restant inchangés :

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Sac en papier
- Filet
- Sac à vrac à légumes
- Brass'compost
- Bioseau
- Composteur
- Gobelet
- Rouleau de sacs jaunes
- Kit de couches lavables et accessoires associés
- Broyeur électrique
- Broyeur thermique.

Délibération n° 16-181-B3

FONCIER AGRICOLE : VIGIFONCIER -: CONVENTION AVEC LA SAFER

Le président expose que la convention de veille foncière qui lie la SAFER et la communauté de communes arrive à échéance le 24 octobre 2016. Les dispositions du cadre contractuel signées en 2011 ne seront pas renouvelées dans les mêmes conditions. En effet, la SAFER dispose d'un nouveau dispositif de Veille et d'Observation foncière destiné aux collectivités : VIGIFONCIER. Si le conseil communautaire le souhaite, le partenariat avec la SAFER sera reconduit mais la convention actuelle sera remplacée par une convention « VIGIFONCIER ». Le portail cartographique Internet « VIGIFONCIER Bretagne » est un service en ligne d'aide à l'action foncière, qui propose :

- *Le volet « Veille foncière »*, outil de transmission, cartographie et de visualisation des informations foncières liées aux déclarations d'intention d'aliéner reçues par la SAFER qui inclut également l'ensemble des opérations menées par la SAFER : Avis de préemption, appels à candidature et rétrocessions SAFER. Les informations seront diffusées à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal et du territoire communal pour chaque commune membre. Un système de mail d'alerte, mentionnant tout nouveau mouvement foncier sur Belle-Île, invitera à consulter le portail « VIGIFONCIER » afin de visualiser et de réagir éventuellement sur une opération. Actuellement, la communauté de communes reçoit par mail des informations concernant les DIA et les publicités sur les 4 communes de la communauté de communes. VIGIFONCIER permettra aux communes d'être informées en temps réel de tous les projets de vente avec la localisation des parcelles vendues sur un plan. À titre expérimental, et pour découvrir ce portail, les communes ont eu accès à VIGIFONCIER, à l'essai, jusqu'à la fin septembre 2016.
- *Le volet « Observatoire »* permettant de disposer d'indicateurs de suivi et d'analyse des dynamiques foncières sur notre territoire. Cet observatoire est alimenté par le bureau d'étude national des SAFER « terre d'Europe SCAFR » qui se sert de 2 sources :
  - Données du cadastre :
    Mesurer l'évolution de l'urbanisation
    Évaluer la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers
  - Données SAFER (DIA) :
    Analyser les marchés fonciers en nombre en surface et en valeur
    Comparer les différentes marchés : agricole, loisir, maison à la campagne, urbanisation
    Comparer le territoire à des moyennes départementales
    À partir d'indicateurs, les élus ont accès à l'évolution du marché agricole communal, communautaire, départemental, et peuvent prendre en compte la consommation des terres agricoles dans leur politique foncière.

Le coût annuel de l'abonnement au portail VIGIFONCIER (Veille + Observatoire) s'élève **à 1 500 € HT/an** pour les 4 communes de la communauté de communes, soit 375 € HT/commune. Aujourd'hui, le coût est annuellement de 1 200 € HT/an (300 € HT/commune). VIGIFONCIER coûte 300 € de plus par an mais apporte aux communes un outil bien plus performant.

La commission « Finances » réunie le 27 septembre 2016 a émis un avis favorable.

Entendu l'exposé du président, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le président à signer la convention de partenariat, VIGIFONCIER avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) de Bretagne, 4 ter, rue Luzel - 22015 SAINT-BRIEUC, pour un montant d'abonnement de 1 500 € HT par an. La convention produira ses effets pour une durée de 5 ans.

Délibération n° 16-182-O

EAU : RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES « PRODUCTION » ET « DISTRIBUTION » 2015

La Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer a délégué sa compétence « Eau » à Eau du Morbihan, syndicat départemental.

Belle-Île fait donc partie du collège territorial « Auray - Belle-Île » avec Auray Quiberon Terre Atlantique.

À ce titre, Eau du Morbihan a présenté aux élus communautaires bellilois les rapports sur le prix et la qualité des services « Production » et « Distribution » 2015 annexés à la présente délibération.

Annexe à la délibération n° 16-182-O

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau » 2015 est consultable en ligne sur le site Internet d'Eau du Morbihan http://www.eaudumorbihan.fr.

Délibération n° 16-183-B1

VISIOCONFÉRENCE : PLAN DE FINANCEMENT

La gestion des 42 compétences de la Communauté de Communes de Belle-Île (CCBI) impose des contacts et réunions régulières avec les services de l'État, des collectivités, des associations et des établissements publics partenaires, des entreprises privées (délégataires de l'EPCI, titulaire d'un marché avec l'EPCI) ou encore avec des agents potentiels dans le cadre de procédures de recrutement. Aussi, les déplacements complexes sont nombreux, particulièrement chronophages et couteux dans le contexte insulaire.

Dans ce cadre, la nécessité d'un système de visioconférence professionnel est apparue croissante.

En lien avec le syndicat mixte régional Mégalis, la pose d'un équipement adapté est prévu. Cet équipement installé, au-delà des usages propres à la CCBI, pourra servir aux 4 communes insulaires et aux délégataires des collectivités.

La mise en place d'un tel équipement est estimée à 10 000 € TTC et un soutien financier à hauteur de 50 % est sollicité au titre du contrat de partenariat du Pays d'Auray dans le cadre de l'aide « Favoriser le développement des pratiques et des culture numérique » appelant des aides européenne FEDER.

La commission « Finances » réunie le 27 septembre 2016 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le président :

1) À mettre en place cet équipement ;
2) À engager dans les partenariats nécessaires à cette mise en place et au fonctionnement de l'équipement ;
3) Ainsi que de solliciter l'aide financière afférente telle que définie préalablement.

Pour extrait conforme